

**Pôle expertise et support  
Bureau des examens post-baccalauréat (DEC2)**

Affaire suivie par :  
Tiana-Maria RATOMAHENINA

Tél : 04 67 91 4715  
Mél : tiana-maria.ratomahenina@ac-montpellier.fr

**GUIDE D'INSCRIPTION POUR LES CANDIDATS ISOLEES, EN ENSEIGNEMENT A DISTANCE,  
OU INSCRITS AU TITRE DE LEUR EXPERIENCE PROFESSIONNELLE  
BREVETS DE TECHNICIENS SUPERIEURS  
SESSION 2023**

**Réf.** : Décret n°2013-756 du 19 août 2013

**Les inscriptions sont obligatoires et s'effectueront exclusivement sur CYCLADES :**

**➤ DU MERCREDI 19 OCTOBRE 2022 A 14H AU LUNDI 21 NOVEMBRE 2022 A 18H**

**Public concerné :**

• **Candidats ayant présenté l'examen à une session précédente :**

Un candidat ajourné à une session précédente peut conserver pendant 5 années consécutives le bénéfice de notes égales ou supérieures à 10, obtenues aux épreuves et à **certaines sous épreuves.**

Ces notes conservées, seront prises en compte dans le calcul de la moyenne lors de la future session.

Si un candidat renonce au bénéfice d'une épreuve, **le renoncement est définitif, le fait de s'inscrire à une épreuve vaut renoncement au bénéfice.**

• **Candidats de l'enseignement à distance (CNED, ...)**

• **Candidats justifiant d'une expérience professionnelle dans un domaine professionnel en rapport avec la finalité du BTS (1an)**

## Comment s'inscrire ?

**Les inscriptions et la transmission des pièces se font exclusivement par voie électronique via la plateforme d'inscription Cyclades accessible depuis le site de l'académie ([www.ac-montpellier.fr](http://www.ac-montpellier.fr)).**

L'inscription sur Cyclades se fait en 4 étapes :

1. Création d'un compte candidat, sauf si vous disposez déjà d'un compte sur Cyclades
2. Activation du compte dans les 48h en cliquant sur le lien reçu par courriel, sauf si vous disposez déjà d'un compte sur Cyclades
3. Inscription à l'examen de son choix via le compte candidat
4. Confirmation de l'inscription, téléversement des documents sur l'espace candidat.

Un guide d'inscription du candidat est accessible sur le site de l'académie dans la partie EXAMENS > Diplômes Post-Bac > Brevet de technicien supérieur.

L'application vous permet de vous inscrire (saisir les éléments de votre inscription, les modifier, les consulter et en imprimer le récapitulatif). Vous pouvez modifier votre inscription jusqu'à la fermeture du serveur : **le lundi 21 novembre 2022 à 17h.**

**Un récapitulatif de votre candidature sera disponible dans votre espace Cyclades dans la rubrique « Mes documents »**

**Il devra être vérifié puis signé avant d'être téléversé dans votre espace Cyclades avec les autres pièces justificatives demandées dans la rubrique « Mes justificatifs »**

**La date limite de dépôt des pièces justificatives est fixée au vendredi 9 décembre 2022**

**Aucun envoi postal des pièces ne sera accepté. Aucun envoi par courriel ne sera accepté.  
Aucune inscription hors délai ne sera acceptée.**

En cas de dossier incomplet ou irrégulier, vous recevrez une notification directement sur votre espace Cyclades, ou le cas échéant par courriel.

Certains mails institutionnels sont susceptibles d'arriver dans la rubrique SPAM de votre messagerie, il vous appartient d'être vigilant sur ce point.

En cas de dossier d'inscription rejeté, vous serez informé par courrier.

## **1 – CONDITIONS D'INSCRIPTION**

Pour pouvoir se présenter à l'examen, les candidats **doivent justifier** :

- soit d'une préparation au diplôme dans un établissement de formation (en présentiel ou à distance) : par la voie scolaire, par la voie de l'apprentissage, ou par la voie de la formation professionnelle continue,
- soit d'1 année effective d'activités professionnelles dans un emploi de niveau au moins égal à celui de technicien et dans un domaine en rapport avec la spécialité du BTS.

Les candidats doivent remplir ces conditions à la date de passage de l'examen complet (forme globale) ou de la dernière épreuve ou unité (forme progressive).

## 2 – PRECONISATIONS

L'inscription étant un acte personnel, il est demandé aux candidats :

- de procéder eux-mêmes à leur inscription afin d'éviter toute omission ou erreur d'enregistrement,
- d'éviter de s'inscrire dans les derniers jours.

## 3 – MODALITÉS DE PASSAGE

**Le choix entre forme globale et forme progressive est DÉFINITIF dès la première inscription.**

### - **Forme globale** :

Les candidats passent l'ensemble des épreuves lors d'une même session, à l'issue de leur formation.

Pour être admis, les candidats doivent obtenir la moyenne générale à l'ensemble des épreuves.

### - **Forme progressive**

En forme progressive, les candidats échelonnent sur plusieurs sessions le passage des épreuves ou unités en précisant à chaque session celles qu'ils souhaitent passer.

**Le choix entre forme globale et forme progressive est DÉFINITIF dès la première inscription.**

## 4 – LANGUES VIVANTES

**L'inscription à une épreuve obligatoire de langue est conditionnée par le suivi de son enseignement**, soit dans l'établissement de formation (pour les candidats concernés), soit dans un autre établissement, soit via un enseignement à distance. A noter que l'interrogation aura lieu en dehors de l'académie de Montpellier pour les langues rares non enseignées dans l'académie et facultatives.

## 5 – CERTIFICATION EN LANGUE ANGLAISE

**La certification en langue anglaise ne fera pas l'objet d'une inscription sur CYCLADES pour la session 2023.**

Des informations relatives à la passation de la certification seront communiquées ultérieurement.

## 6 – ÉPREUVES FACULTATIVES

Les notes obtenues aux épreuves facultatives ne sont prises en compte que pour leur part excédant la note 10/20.

Les points supplémentaires sont ajoutés au total des points obtenus aux épreuves obligatoires en vue de la délivrance du diplôme.

Pour connaître la nature des épreuves facultatives, il convient de se reporter au règlement particulier de chaque spécialité, téléchargeable sur le site de l'académie de Montpellier [www.ac-montpellier.fr](http://www.ac-montpellier.fr), rubrique Examens.

**Depuis la session 2021 une nouvelle épreuve facultative « Engagement étudiant », commune à toutes les spécialités de BTS a été mise en place.**

Cette épreuve facultative permettant la reconnaissance des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un candidat à l'examen du BTS a été créée par le décret n°2020-1167 du 23 septembre 2020

Pour connaître la nature de cette épreuve, il convient de se reporter à ce décret et à l'arrêté du 23 septembre 2020 portant définition de l'unité facultative « engagement étudiant » du brevet de technicien supérieur prévue à l'article D. 643-15-1 du code de l'éducation.

## 7 CONVOCATION AUX EPREUVES

**La convocation aux épreuves sera disponible dans l'espace personnel Cyclades du candidat** plusieurs semaines avant les épreuves écrites communes, ayant lieu chaque année dans le courant du mois de mai, soit une mise à disposition des convocations mi-avril.

En cas d'épreuves anticipées ayant lieu avant le mois de mai (exemple : les épreuves ponctuelles de langues – anglais et espagnol - des BTS des filières industrielle et sanitaire et sociale, certaines épreuves de langues « rares ») une convocation partielle sera mise à disposition dans l'espace Cyclades du candidat.

L'absence du candidat à une épreuve obligatoire est ELIMINATOIRE.

**Le candidat doit savoir que l'organisation des épreuves peut nécessiter de se déplacer pour présenter des épreuves.**

## 8 – CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

Les candidats présentant un handicap peuvent demander à bénéficier d'un aménagement des épreuves aux examens du BTS

**Les aménagements d'épreuves doivent être demandés par le candidat avant la date limite des inscriptions à l'examen, soit avant le 21 novembre 2022.**

Les candidats présentant un handicap peuvent demander à bénéficier d'un aménagement des épreuves aux examens du BTS

**Les aménagements d'épreuves doivent être demandés par le candidat avant la date limite des inscriptions à l'examen, soit avant le 21 novembre 2022.**

Les formulaires de demande d'aménagements sont téléchargeables sur le site de l'académie [www.ac-montpellier.fr](http://www.ac-montpellier.fr) (onglet « examens » puis « Handicap et aménagements d'épreuve »).

Une fois constitué, **le dossier sera transmis à l'adresse figurant sur la première page du dossier**, selon le domicile du candidat, **au plus tard le lundi 21 novembre 2022.**

Le candidat qui souffre d'un handicap permanent connu au moment de l'inscription à l'examen et qui souhaite demander un aménagement des épreuves doit :

- renseigner par « OUI » la rubrique « Handicap » sur l'application d'inscription CYCLADES ;

**Attention :**

**Les candidats ayant bénéficié, lors des sessions précédentes, d'aménagements d'épreuves, devront télécharger dans leur espace candidat CYCLADES la décision académique valable jusqu'à l'obtention du diplôme préparé.**

Les candidats avec handicap temporaire au moment des épreuves devront compléter un document mis en ligne courant mars 2023.

## **PIÈCES A TELEVERSER DANS VOTRE ESPACE CYCLADES**

### **POUR TOUS LES CANDIDATS :**

- Le récapitulatif de votre candidature dûment vérifié daté et signé.
- La photocopie d'une pièce d'identité ou du livret de famille en cours de validité,
- La photocopie du certificat de participation à la journée défense et citoyenneté (ex-JAPD) pour les candidats âgés de 18 à 25 ans.

### **POUR LES CANDIDATS DE LA FORMATION A DISTANCE (CNED...) :**

- les certificats de scolarité (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années) fournis par leur organisme de formation,
- la photocopie des diplômes exigés par la réglementation ou du relevé de notes, selon le cas, la photocopie de la décision éventuelle d'aménagement de la durée de formation attribuée au candidat (décision du recteur),
- la photocopie éventuelle de dispenses d'épreuves obtenues ou bénéfices de notes,
- l'attestation R 408\* (travail en hauteur) pour les BTS suivants : Bâtiment, CM, EB, EEC, FED, SCBH, TP.

### **POUR LES CANDIDATS SE PRÉSENTANT AU TITRE DE LEUR EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE :**

- la photocopie du (des) certificat(s) de travail exigé(s) par la réglementation (expérience professionnelle d' 1 an minimum dans un domaine en rapport avec la finalité du diplôme),
- éventuellement, la photocopie des attestations de dispenses d'épreuves ou sous-épreuves obtenues au titre de la validation des acquis de l'expérience,
- l'attestation R 408 (travail en hauteur) pour les BTS suivants : bâtiment, CM, EB, EEC, FED, SCBH, TP.

### **POUR LES CANDIDATS REDOUBLANTS :**

- la photocopie des relevés de notes du BTS (*les bénéfices de notes sont valables 5 ans à partir de leur date d'obtention*),
- éventuellement, la photocopie des attestations de dispenses d'épreuves (V.A.E, décision du recteur ...),
- l'attestation R 408 (travail en hauteur) pour les BTS suivants : bâtiment, CM, EB, EEC, FED, SCBH, TP.

### **POUR LES CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP**

- la photocopie de la décision académique d'aménagement d'épreuve ou la copie du formulaire de demande adressé au service concerné

**Attention : Le téléversement de la copie du formulaire de demande dans Cyclades, n'est pas une demande d'aménagement.**

**Pour effectuer votre demande d'aménagement, il convient d'adresser le formulaire au service concerné (plus d'informations sont disponibles sur le site académique [www.ac-montpellier.fr](http://www.ac-montpellier.fr) ,onglet « examens » puis « informations pratiques » et enfin « candidats en situation de handicap »).**

**\*REMARQUE IMPORTANTE** concernant les BTS Bâtiment, Constructions métalliques, Enveloppe des bâtiments, Etude et économie de la construction, Fluides Energies Domotique, Systèmes constructifs bois habitat, Travaux publics :

Conformément à l'arrêté du 14 avril 2016 « modifiant les arrêtés portant définition et fixant les conditions de délivrance des spécialités de brevet de technicien supérieur relevant des dispositions du code du travail relatives à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur », l'attestation **R 408** (habilitation pour travail en hauteur) doit désormais être fournie au moment des inscriptions pour plusieurs spécialités (BTS), ou, le cas échéant dans les meilleurs délais.

**En l'absence de l'attestation, le candidat ne pourra pas présenter les épreuves.**